



VILLE DU PRADET

Maj : 14/12/2015

## ***Règlement Intérieur des Stages Multisports***

Les stages multisports ont pour objet de faire découvrir aux enfants scolarisés en élémentaire et au collège, des activités sportives variées pour une initiation à différentes disciplines dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs, tous titulaires d'un brevet d'Etat et/ou agents titulaires de la fonction publique au grade d'Educateur Sportif des Activités Physiques et Sportives.

### **1. Modalités d'inscription**

#### **1.1 Conditions d'accès aux stages**

L'accès est ouvert en priorité aux enfants demeurant au Pradet, puis aux enfants d'autres communes sous réserve de places disponibles (mise en liste d'attente).

#### **1.2 Dossier Administratif**

Un dossier d'inscription devra être rempli au préalable et remis au Guichet Unique. Il est valable du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'été, et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'inscription aux stages sportifs implique l'engagement de l'enfant sur la période entière.

Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche de renseignements sur la composition du foyer,
- une fiche de renseignements complémentaires et la photocopie du carnet de vaccinations,
- un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique d'activités multisports,
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- le justificatif de quotient familial CAF pour les bénéficiaires, ou l'avis d'imposition sur les revenus N-2,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au guichet unique.

Aucun enfant ne peut être accepté au sein des différentes activités si son dossier n'est pas complet.

Aucune inscription ne sera acceptée en cas d'antécédent d'impayés.

### 1.3 Facturation et tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

| <b>Tarif Pradétan</b><br><i>par tranches de Quotient Familial</i> | <b>Tarif hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016</b><br><i>Si la semaine comporte moins de 5 jours ouvrables, le tarif sera proratisé</i> |
|---|---|
| <b>Inférieur à 500</b>  | <b>20 €</b>   |
| <b>De 501 à 800</b>   | <b>30 €</b>   |
| <b>De 801 à 1100</b>  | <b>45 €</b>   |
| <b>De 1101 à 1300</b>   | <b>60 €</b>   |
| <b>De 1301 à 1500</b>   | <b>70 €</b>   |
| <b>De 1501 à 2000</b>   | <b>77,50 €</b>  |
| <b>De 2001 à 3000</b>   | <b>82,50 €</b>  |
| <b>Supérieur à 3000</b>   | <b>87,50 €</b>  |
| <b>Tarif non Pradétan</b>   | <b>100 €</b>  |

*Le tarif « Pradétan » s'applique aux enfants dont les détenteurs de l'autorité parentale sont domiciliés sur la commune.*

**Les repas et les goûters ne sont pas compris dans ce tarif et sont pris sur place. Afin d'assurer la bonne conservation des aliments nous conseillons l'utilisation d'une petite glacière souple munie de blocs congélation.**

### 1.4 Paiement

Dès réception de la facture, les familles doivent régler les prestations par prélèvement ou par chèque dans un délai de 15 jours, auprès du receveur municipal. En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le trésor public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

## 2. Annulation

### 2.1 Par les familles

L'inscription sera facturée, sauf dans les cas suivants :

- Demande d'annulation écrite formulée par les parents, 10 jours avant la date de démarrage du stage
- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical (sous 3 jours ouvrés), sauf si l'enfant a réalisé la moitié ou plus du stage.

Pour des raisons de bonne gestion, aucune annulation ne sera prise par téléphone.

## **2.2 Par la commune**

La commune se réserve le droit d'annuler le stage si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour son bon déroulement.

# **3. Responsabilités**

## **3.1 Du personnel encadrant**

Les différents intervenants :

- Le chef de service des sports est garant de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation, il est responsable de l'équipe des éducateurs sportifs.
- Le coordinateur et les éducateurs sportifs sont responsables des enfants qui leur sont confiés.
- Les éducateurs sportifs ont pour mission de faire du temps des stages multisports un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

## **3.2 Des personnes habilitées à récupérer les enfants**

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée.

Le soir, les responsables légaux ou les personnes habilitées pourront venir chercher leur enfant uniquement à partir de 16h45 et au plus tard à 17h00.

Ils peuvent autoriser par écrit des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie du stage, ceux-ci devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Une décharge parentale est à fournir dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit préciser les jours et heures de départ seul de l'enfant. Sans cette autorisation écrite et signée l'enfant ne pourra quitter seul la structure.

Les deux autorisations susmentionnées figurent dans le dossier d'inscription et devront être remises au guichet unique.

Les responsables légaux sont seuls responsables de leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement à partir du moment où l'enfant leur a été remis.

En cas d'absence d'un enfant, les parents seront tenus d'en informer le service des sports avant le début de l'activité.

Tout départ exceptionnel avant la fin d'une séance doit être signalé et une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant, remise à l'éducateur sportif.

Les responsables légaux s'engagent, pour le bien-être de leur enfant, à communiquer aux services municipaux tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de l'enfant (nouvelle adresse, N° de téléphone de l'employeur, problèmes de garde, maladie grave ou contagieuse, etc.), par téléphone ou par courrier.

### **3.3 Assurances et responsabilité**

Lors de l'inscription, il est demandé de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Tout participant aux stages sportifs doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect des équipes d'éducateurs sportifs et des personnels du complexe sportif,
- respect de ses camarades,
- respect des consignes,
- respect des horaires des activités,
- respect des locaux et du matériel mis à sa disposition,
- l'enfant doit assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité, (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt...).

## **4. Santé et Hygiène**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé). Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables du dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers..), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.